

SOUTIEN AUX PLATEFORMES TERRITORIALES DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L222-1,
- VU** le Code de l'Energie et notamment les articles L232-1 et L232-2,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 430 « Logement et efficacité énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention,

En tant que chef de file Climat, air, énergie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021. Elle est composée de 52 engagements concrets dont 6 d'entre eux concernent le bâtiment. Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région a souhaité accélérer son action en s'appuyant sur le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE). Au travers de ce programme, l'objectif est de porter l'ambition des Pays de la Loire au regard des enjeux énergétiques sur le bâti, en déployant les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire ligérien, d'ici 2023, pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du tertiaire.

Afin de mobiliser rapidement les territoires et de permettre une coordination efficiente des PTRE, la Région a souhaité amplifier son action en étant le porteur associé unique en Pays de la Loire du déploiement du programme de l'Etat : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE). Lancé le 8 septembre 2019, le programme SARE est un dispositif de soutien aux territoires pour mieux informer les particuliers et propriétaires de petits tertiaires sur la rénovation énergétique, financé par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Dans ce cadre, la Région a été désignée comme porteur associé unique du SARE. Ainsi, la Région est chargée de contractualiser avec les territoires pour leur attribuer le financement SARE pour leur PTRE.

Dans cette dynamique, la Région souhaite apporter un financement complémentaire aux territoires pour leur PTRE au travers du présent règlement.

Les PTRE peuvent s'adresser à l'ensemble des cibles du PREE : logements privés individuels et en copropriétés, pour des propriétaires occupants ou bailleurs ou locataires, bâtiments tertiaires publics et privés.

Les missions des PTRE sont les suivantes :

- information, conseils, accompagnement des ménages et des entreprises pour les bâtiments tertiaires, réalisation d'audits énergétiques...

- mobilisation des professionnels et acteurs concernés et accompagner leur montée en compétence ;
- sensibilisation et conseil pour le tertiaire.

Pour faciliter leur déploiement, un comité de suivi des PTRE sera organisé à l'échelle de chaque département.

A noter :

- l'attribution par la Région des aides SARE ne fait pas l'objet du présent règlement ;
- l'aide régionale aux PTRE et le SARE sont cumulables et complémentaires.

Qui peut bénéficier d'une aide régionale ?

- Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants porteurs d'un PCAET,
- Les groupements d'EPCI (syndicats mixtes, pôles d'équilibres territoriaux et ruraux...) regroupant au moins 20 000 habitants,

Toutes ces structures doivent être situées en Pays de la Loire.

Quelles conditions d'éligibilité ?

L'aide régionale sera accordée pour la mise en place et ou la poursuite d'une PTRE en Pays de la Loire.

La PTRE devra :

- Accompagner tous particuliers propriétaires, locataires, bailleurs de logements privés (principal et secondaire, maison individuelle ou copropriété) hors logements sociaux, ainsi que les bâtiments tertiaires privés dans leur projet de rénovation énergétique des logements ;
- Répondre à minima aux missions décrites dans le guide ADEME des actes métiers du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) annexe 1 ;
- S'engager à utiliser et déployer l'usage d'un carnet numérique lorsqu'il sera mis en place ;
- Participer au comité de suivi départemental et aux actions d'animation régionale du réseau des PTRE.

Le parc tertiaire public peut également être intégré dans la PTRE.

Quelle est l'aide financière possible ?

La Région apportera un financement pour une durée de 3 ans selon une part fixe, une part variable et un bonus. L'aide régionale est calculée sur la base du nombre de logements, situés en Pays de la Loire, de l'EPCI, hors logements sociaux (source DREAL Pays de la Loire Filocom) :

- **Part fixe**, pour 3 ans indépendante du nombre de rénovations réalisées :

Part fixe pour 3 ans	1.Territoires ruraux	2. Agglomérations et Métropole (*) de moins de 200 000 logements	3. Agglomérations et Métropole (*) de plus de 200 000 logements
Taux	1,90 € / logement	1,50 € / logement	1,00 € / logement

- **Part variable** : 210€ par acte travaux réalisés correspondant aux actes A4, A4 bis et A4 ter du SARE (cf. détail des actes en annexe 1)

Par ailleurs, la Région versera un bonus aux EPCI qui choisiraient de réaliser au sein de leur PTRE des passeports de rénovation énergétique : 50 € par passeport de rénovation énergétique réalisé pour les logements hors copropriétés. Le passeport de rénovation énergétique a pour objectif de préconiser des solutions de travaux adaptées au logement et en précise le calendrier, leur coût et les économies attendues, ainsi que les aides et financements possibles pour les réaliser et ce, afin d'obtenir le niveau BBC. Le descriptif du passeport de rénovation énergétique est détaillé en annexe 2.

L'aide régionale dans le cadre du présent règlement ne peut pas venir en complément d'un autre dispositif régional.

Le versement des aides Régionales intervient conformément aux dispositions du règlement financier de la Région Pays de la Loire en vigueur.

(*) Sont considérés faisant partie de cette catégorie les territoires suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| - Nantes Métropole | - La Carène (St Nazaire) | - CA du Choletais |
| - Angers Loire Métropole | - Mauge Communauté | - Saumur Val de Loire |
| - Le Mans Métropole | - CA de Laval | - La Roche sur Yon Agglomération |

Quel est le contenu des dossiers ?

Les dossiers transmis devront comporter :

- Le formulaire de demande d'aide entièrement complété ;
- Un RIB ;
- Une délibération de la collectivité territoriale ;
- Un dossier descriptif du projet de PTRE détaillant notamment : l'objectif du nombre de logements rénovés envisagés sur 3 ans, la gouvernance et l'animation à l'échelle du territoire de la PTRE, la complémentarité avec le SARE, les modalités d'organisation de la PTRE ;
- L'estimation détaillée des coûts de la PTRE sur 3 ans.

Ils seront transmis par courrier, au Conseil régional, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional
Direction de la Transition Energétique et de l'Environnement
Hôtel de Région – 1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9

Annexes

Annexe 1 : Guide des actes métiers « SARE »

Annexe 2 : Passeport de la rénovation énergétique

ANNEXE 1 – Guide des Actes métiers « SARE »

Ce guide des actes métier définit le périmètre et la nature des actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique ».

SYNTHESE DES ACTES « SARE »

Missions du porteur territorial			Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €
			Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €
			Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €
	A4bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €
			Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €
A4ter	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		0,25 €
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		0,10 €
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		0,30 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €
	B2	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €
Animation/portage du programme	D	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		

I) Contexte pour la mise en œuvre des missions

Actuellement, l'Etat et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire un réseau de plus de mille conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements. Ils font partie du réseau FAIRE qui constitue aujourd'hui le guichet unique qui guide les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne ses objectifs de 500 000 rénovations par an inscrits dans le plan rénovation national. Ce réseau s'appuie sur les collectivités territoriales.

Cette période de transition des financements, en réponse aux orientations du plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018, est une opportunité pour bâtir un nouveau cadre pour le conseil et l'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique afin de renforcer et redynamiser les missions de conseil existantes et mobiliser l'ensemble des partenaires sur des objectifs de résultats volontaristes, tout en rationalisant les guichets publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- La couverture de l'ensemble du territoire national de services d'accompagnement pour la rénovation énergétique. L'objectif est de donner un cadre national cohérent et lisible, notamment sur les conseils donnés aux ménages, tout en permettant à chaque territoire d'adapter son organisation et ses missions aux spécificités locales et aux actions déjà en cours ;
- Au sein de chaque région, organiser le déploiement, assurer la cohérence et la lisibilité, notamment territoriale et de périmètre, des différents services d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- Définir les périmètres et le contenu de ces services en valorisant les initiatives territoriales existantes, l'expérience, les outils et les actions mises en œuvre. Le rapprochement des différentes structures pourra être recherché de même que la mobilisation de tous les guichets généralistes (mairies, maisons de service public, CCAS, etc.) ;
- Définir une gouvernance au niveau national et définir les gouvernances nécessaires au niveau local.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une dynamique aux échelles nationale, régionale et locale, permettant la couverture totale du territoire, contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

Les trois missions prioritaires d'un Espace FAIRE sont les suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.

2. Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires (dont les acteurs publics locaux : mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc.) peuvent être cofinancées. Au-delà des relais spécialisés (Réseau FAIRE) on veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés. La dynamique territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera les bâtiments du « petit tertiaire privé » (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. allant jusqu'à 10 salariés) aux côtés des ménages, afin qu'ils disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

II) Définition des actes métiers

A. Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement

Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires ; copropriétés ou logements individuels ; personnes âgées, ménages modestes, locataires du parc social, souhaits d'auto-rénovation, propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux d'activité, etc. : les publics sont divers, par leurs aspirations, leurs attentes mais aussi leurs capacités financières. Pour atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique, il est indispensable de mettre en place une politique publique d'accompagnement adaptée aux territoires et à ces diversités de situations. C'est l'objet du programme SARE que de faciliter les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, qui s'adaptent aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement ; qui soient abordables pour les ménages peu disposés à investir ; qui soient efficaces en favorisant les gestes élémentaires les plus performants et rentables.

Encourager la massification des gestes élémentaires les plus performants (isolation des combles, isolation des murs, remplacement des systèmes de chauffage, etc.), en particulier pour les logements individuels, permettra des gains rapides, notamment afin d'éradiquer les passoires thermiques.

Il est nécessaire dans le même temps d'inciter l'inscription de ces gestes dans des parcours complets et cohérents de rénovation, compatibles avec l'atteinte du niveau BBC-rénovation en 2050.

Les approches de rénovation plus globales et ambitieuses ont par ailleurs vocation à monter en puissance.

Pour engager les Français dans leur parcours de rénovation, il est aussi nécessaire de rendre ces parcours les plus fluides, abordables et incitatifs possibles, pour éviter que la complexité des aides, financements ou incitations ne soient un obstacle à la mobilisation de tous.

1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale :

L'information fournie est adaptée au ménage, neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du [plan de rénovation énergétique des bâtiments](#). Elle vise à permettre à tous les ménages (précaires ou non) ou aux syndicats de copropriétaires de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour leur projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Pour accomplir cette mission d'information, les conseillers doivent avoir bénéficiés d'une formation continue sur leurs sujets d'expertise et d'une actualisation des connaissances. Ils sont dans l'idéal, titulaires d'un diplôme dans le domaine du droit ou de l'énergie et ont été formés à la conduite d'entretien auprès de particuliers.

Les différents types d'information :

- a. Informations techniques
 - Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
 - Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers liste), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.
- b. Informations financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, MaPrimeRenov', ANAH, etc. – , régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (handicap, etc.) et les aides à l'accession – PTZ Acquisition-amélioration) ;
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

c. Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
 - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités liées aux travaux d'un logement loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur) ;
- Les contrats liés aux travaux :
 - Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, la mobilisation des garanties ;
- Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, ...) et à l'insalubrité (santé, ...).

d. Informations sociales

- Identification de la typologie du ménage,
- Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement)
- Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif. Par exemple :
 - Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
 - Avant de signer un devis, n'hésitez pas à recueillir l'avis d'un conseiller Faire ; Liste accessible sur faire.fr/trouver-un-conseiller ;
 - Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Si vous avez fait appel à une entreprise RGE, une réclamation sera possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
 - Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation. L'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs sont des éléments utiles pour cela ;
 - Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
 - Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Les offres qui ne font pas apparaître clairement qui fournit l'incitation et dans quel cadre sont à éviter. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, il faut un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

Un même particulier peut faire l'objet de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, par exemple : s'il rappelle quelques jours après le 1^{er} contact, les autres actes présentés ci-dessous ne peuvent être réalisés qu'une seule fois par logement.

2) Conseil personnalisé aux ménages

Le conseil personnalisé peut être délivré à tous les ménages (précaires ou non) ou aux syndicats de copropriétaires.

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- L'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- L'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les téléservices de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des étapes de rénovation du logement adapté aux besoins du ménage ;
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Proposition, si existante, d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux ;
- Proposition de réalisation d'un audit énergétique, dans les cas où celui-ci s'avèrerait pertinent.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à orienter le ménage vers des opérateurs de l'ANAH lorsque c'est cohérent avec la démarche que le ménage souhaite entreprendre.

Un même particulier ne peut faire l'objet que d'un conseil personnalisé par logement. Si nécessaire, il doit alors être orienté vers un accompagnement plus complet selon les actes métiers décrits aux §3,4 de la présente annexe.

3) Audits énergétiques

La réalisation d'audits énergétique peut être proposée à tous les ménages (précaires ou non) ou aux syndicats de copropriétaires.

Ces missions d'audit doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site FAIRE.fr, catégorie audit énergétique. Elles peuvent être internalisées par un Espace FAIRE s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Ces audits devront notamment comprendre des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment et une autre au moins permet d'atteindre un niveau de consommation en énergie primaire inférieur à 331 kilowattheures par mètre carré et par an. Ils mentionnent à titre indicatif l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie. Ils fournissent des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et mentionnent l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;

- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

L'audit énergétique est réalisé en respectant les critères techniques de l'arrêté du [30 décembre 2017](#) pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique ainsi que les critères de compétences décrits dans le décret du [30 mai 2018](#) relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts.

Une liste des outils informatiques permettant la réalisation de ces audits ainsi qu'un format de rapport seront mis à disposition par l'ADEME.

Un même particulier ne peut bénéficier que d'un audit énergétique par logement.

La prise en charge de ces audits pourrait être cumulative avec la nouvelle aide MaPrimeRenov' qui remplacera le CITE à partir de 2020.

4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

L'offre de service détaillées au 4), 4 bis) et 4 ter) est réservée aux projets de travaux respectant les conditions suivantes :

- La réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison ;
- La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, est inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;
- Le gain énergétique est d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire.

Ces exigences ont été définies en lien avec les fiches CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le secteur résidentiel (dont la fiche BAR-TH-145 « Rénovation globale d'une maison individuelle »). Le catalogue de ces fiches est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

Un même particulier ne peut bénéficier que d'une forme d'accompagnement (accompagnement, accompagnement avec suivi des travaux ou maîtrise d'œuvre) par logement.

Les ménages accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement ne peuvent pas bénéficier de cet acte.

L'accompagnement comprend l'ensemble des missions suivantes :

- Une visite sur site ;
- Une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides (incluant à la fois des missions d'assistance aux démarches en ligne sur les sites

monprojet.anah.gouv.fr et maprimerenov.gouv.fr ou une activité de mandataire démarche en ligne voire mandataire pour perception des fonds) ;

- Les relances du ménage aux étapes clefs de son projet ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

4) Bis) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

Un accompagnement complet réalisé par un espace FAIRE ou par un professionnel référencé sur le site FAIRE.fr, comprenant :

- Une visite sur site ;
- Une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides (incluant à la fois des missions d'assistance aux démarches en ligne sur les sites monprojet.anah.gouv.fr et maprimerenov.gouv.fr ou une activité de mandataire démarche en ligne voire mandataire pour perception des fonds) ;
- L'accompagnement du particulier au suivi de son chantier ;
- L'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové ;
- Un suivi des consommations énergétiques post-travaux ;
- Les relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
- La réalisation d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT. Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

4) Ter) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales

Un accompagnement par un maître d'œuvre, titulaires d'une assurance décennale et référencés sur le site FAIRE.fr, comprenant :

- Une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation. Ces missions intègrent, si nécessaire, la réalisation des autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.), le suivi des travaux, le visa des documents techniques des matériels et matériaux mis en œuvre, l'aide à la réception du chantier à la fin des travaux, le suivi de la garantie du parfait achèvement ;
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides ;
- L'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové ; Le suivi des consommations énergétiques post-travaux ;
- La réalisation d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

B. Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

Ces missions à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants... allant jusqu'à 10 salariés), et ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (« décret tertiaire »), sont du même type que celles à destination des ménages.

1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

L'information réalisée suit le descriptif présenté au II.A.1.

2) Conseil personnalisé aux entreprises

Le conseil réalisé suit le descriptif présenté au II.A.2.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien transmis à l'entreprise. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

C. Dynamique de la rénovation

1) Sensibilisation, communication, animation des ménages

Il s'agit d'aller au-devant des ménages pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE, génériques ou personnalisés (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...).

2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé

Il s'agit d'aller au-devant des entreprises, en lien avec les chambres consulaires ou d'autres acteurs territoriaux, pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE, génériques ou personnalisés (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...).

3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Par professionnels concernés par la rénovation, on entend tout acteur du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et, plus largement, qui ont un lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements / petits bâtiments tertiaires.

On peut schématiquement classer ces professionnels en 2 catégories :

- Les professionnels de l'acte de construire, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet ;
- Les professionnels prescripteurs, qui peuvent jouer le rôle de relai du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement.

A titre d'exemple, les professions concernées par cette animation sont au moins les suivantes :

- Entreprises du bâtiment ;
- Architectes ;
- Grandes Surfaces de Bricolage ;
- Négociants en matériaux ;
- Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndic...) ;
- Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques ;

- Prestataires de services bancaires (banques, assurances...) ;
- Acteurs publics locaux, qui peuvent être notamment :
 - Les mairies ;
 - Les maisons de service public.

Il s'agit de mobiliser toutes ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements. Il est essentiel de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information pour les ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique vers le réseau FAIRE. Il s'agit de contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés etc...

L'objectif est que ces relais assurent une mission de prospection proactive des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement.

Cela pourra passer par :

- La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés (entreprises, acteurs publics locaux), ainsi que la réunion de ces partenaires ;

Intérêt : permet de diversifier les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux, aux artisans du bâtiment) du territoire et de créer un écosystème favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des bâtiments.

Précision : ces chartes/conventions pourront être signées au niveau régional ou infrarégional et s'inscriront autant que possible dans le cadre général de la charte FAIRE pilotée par l'ADEME et le Plan bâtiment durable.

- L'organisation de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) ;

Intérêt : sensibiliser et mobiliser les professionnels sur la rénovation énergétique des bâtiments

Prérequis : élaborer des argumentaires à destination des professionnels.

- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire ;

Intérêt : identifier les acteurs professionnels du territoire pour mieux les mobiliser et aider les collectivités locales à réaliser une animation infra.

- L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire ;

Intérêt : priorisation des acteurs, identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels.

- S'assurer des compétences locales présentes et de faire monter en compétence les professionnels (toutes les professions ci-dessus sont concernées) ;

Intérêt : veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE) soit disponible en quantité suffisante sur son territoire pour atteindre les objectifs de rénovation des logements prévus dans son PREE.

- Organisation de formation sur le territoire et communication sur l'offre de formation existante ;

Intérêt : permettre une offre de formation de proximité accessibles pour les différentes professions (entreprises, acteurs publics locaux).

- Appui à l'innovation sociale locale

Intérêt : l'appui à l'innovation sociale locale a pour objectif de susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer de nouveaux services permettant aux acteurs professionnels de contribuer à la rénovation énergétique des logements.

ANNEXE 2 - Passeport de la rénovation énergétique

Conformément à la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte au travers du Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) dans son axe 4 : Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique ».

Le passeport a pour objectif de préconiser un ensemble de travaux adaptés et échelonnés. Il préconise des solutions de travaux adaptées au logement et en précise le calendrier, leur coût et les économies attendues, ainsi que les aides et financements possibles pour les réaliser et ce, afin d'obtenir le niveau BBC.

1. LE PASSEPORT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

L'objectif du passeport de la rénovation énergétique est :

- D'être un outil de sensibilisation et d'aide à la décision du ménage ;
- D'être un constat de la situation du logement à travers
 - o Une visite du logement,
 - o Un diagnostic de performance énergétique (méthode TH-C-E Ex) ;
- De proposer différents scénarios de préconisations :
 - o Planifiable dans le temps,
 - o Respectant les pathologies du bâtiment (respect de l'ordonnancement des travaux),
 - o Compatible avec la rénovation BBC par étapes ;
- D'être un document synthétique facilement compréhensible par le ménage sans bagage technique ;
- D'être un document technico-financier permettant au ménage de savoir quelles seront ses dépenses énergétiques, prêts éventuels associés aux travaux et aides dont il pourra bénéficier en fonction de son foyer fiscal ;
- D'être un outil de suivi des travaux pouvant être intégré carnet numérique du logement, dès qu'il sera mis en place.

Le passeport de la rénovation énergétique est donc le constat et les préconisations de travaux suivies dans le temps. L'étude initiale est un audit qui précise les travaux restant à faire après chaque étape. Le passeport consiste à suivre cet audit tout au long de la vie du logement et notamment jusqu'à l'atteinte du niveau BBC rénovation en y inscrivant les travaux réellement réalisés.

La rénovation « BBC rénovation » (Bâtiment Basse Consommation Rénovation) est atteinte lorsque la consommation en énergie primaire (EP) est inférieure ou égale à 80 kWh/m².an.

2. CONTENU DU PASSEPORT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le passeport de la rénovation énergétique doit comporter :

- Un diagnostic de la situation existante,
- Des préconisations de travaux adaptées au logement selon plusieurs scénarios pour aller vers une rénovation BBC, précisant les économies d'énergie attendues, les coûts ainsi que les aides mobilisables.

A partir d'une analyse exhaustive du logement, le passeport doit dresser des propositions de programme d'économies d'énergies chiffrée permettant d'atteindre plusieurs scénarios de rénovation et dont à minima les scénarii suivants :

- Niveau minimum du dispositif « SARE » soit 330 Kwh/m².an soit la classe énergétique « E » ;
- Niveau permettant à minima une diminution des consommations en énergie primaire (EP) de 40% et/ou atteignant un Niveau classe énergétique « C » soit un minimum de 150 Kwh/m².an ;
- Niveau BBC Rénovation soit 80 Kwh/m².an ;

Tous ces scénarios devront être jalonnés dans le temps, techniquement et financièrement en prenant en compte les différents risques de pathologie du bâtiment en fonction de l'ordonnancement des travaux.

Le passeport devra prioriser et hiérarchiser les travaux préconisés et intégrer systématiquement dans les scénarios de travaux des préconisations intégrant l'utilisation d'énergies renouvelables, de matériaux biosourcés et/ou bas carbone ainsi que la problématique du confort d'été.